

Communiqué de presse

Contact Deloitte: Isabel Box
Presse & Communication
Tél. : + 32 2 302 25 51
GSM : + 32 485 31 79 63
E-mail : ibox@deloitte.com

Contact Vlerick : Patricia Rousseau
Presse & Communication
Tél. : + 32 9 210 92 05
E-mail : patricia.rousseau@vlerick.com

Les jeunes entreprises de croissance belges accordent pas peu d'attention à leurs organes de direction

Selon le « Rising Star Monitor » de Deloitte Belgique et la Vlerick Business School, seuls 8 % des jeunes entreprises belges disposent d'un conseil consultatif et 1/5 d'un conseil d'administration

Bruxelles, le 14 novembre 2019

Le conseil consultatif et le conseil d'administration peuvent avoir un impact conséquent sur les performances d'une entreprise. Pourtant, trop peu de jeunes entreprises belges à fort potentiel de croissance sont dotées de tels organes de direction. Seuls 8 % des jeunes entreprises belges disposent d'un conseil consultatif et 1/5 d'un conseil d'administration. Même si la composition de ces organes est complémentaire et variée, à peine un conseil d'administration sur cinq comprend des administrateurs indépendants. En outre, dans seulement 16 % des conseils d'administration siègent une femme. En comparaison avec les États-Unis (37 %) et le Royaume-Uni (47 %), les femmes sont donc sous-représentées au sein des conseils d'administration belges. Point positif : il faut souligner que les conseils d'administration se réunissent bien plus fréquemment que préconisé et que ces jeunes entreprises de croissance exploitent largement leur expertise.

Voilà les principales conclusions de la quatrième édition du « Rising Star Monitor », une étude menée par la Vlerick Business School, Deloitte Belgique et PMV auprès de 173 jeunes entreprises belges à fort potentiel de croissance afin de déceler les tendances et les défis que celles-ci rencontrent. Cette année, la gouvernance d'entreprise de ces jeunes sociétés fût l'objet de l'étude. « *La quatrième édition du Rising Star Monitor a pour but de guider les fondateurs de jeunes entreprises ambitieuses, de répondre aux questions liées au lancement de leur entreprise. Par conséquent, cette étude permet de comprendre le comportement des nouvelles technologies à fort potentiel de croissance. Le concours Rising Star organisé par Technology Fast 50 de Deloitte permet aux jeunes entreprises de se présenter et fournit chaque année de précieuses informations pour soutenir ces entreprises.* » **Sam Sluismans, associé chez Deloitte Belgique**

Les avantages des organes de direction sont trop souvent négligés

Seuls 8 % des entreprises enquêtés disposent d'un conseil consultatif. Bien que son existence ne soit pas requise par la loi, un conseil consultatif peut prodiguer de précieuses recommandations. En formulant des suggestions non contraignantes, ses membres incitent l'entrepreneur à réfléchir régulièrement au cap et à la stratégie sur le long terme pour sa société. Près de 40 % des entreprises axées sur leur croissance qui ne disposent pas encore d'un conseil consultatif prévoient d'en mettre un en place à l'avenir. Les entreprises moins ambitieuses à ce niveau ne sont que 10 % à l'envisager.

Les entreprises de l'échantillon dotées d'un conseil d'administration sont quelque peu plus nombreuses, tout en restant toutefois une minorité, à savoir 1 sur 5. La même tendance se constate pour les entreprises sans

conseil d'administration : ce sont à nouveau les entreprises avec une forte ambition de croissance (39 %) qui déclarent vouloir créer un conseil d'administration à l'avenir.

Selon **Veroniek Collewaert, professeure d'entrepreneuriat à la Vlerick Business School**, ces taux faibles s'expliquent par plusieurs facteurs : *« La création d'un conseil consultatif ou d'un conseil d'administration implique de céder une partie du contrôle à d'autres intervenants ou de permettre une certaine interférence extérieure, ce que les fondateurs ne sont pas toujours enclins à accepter. Un conseil d'administration présente en outre des implications juridiques. Notre échantillon compte des entreprises très jeunes créées en moyenne il y a deux ans. La majorité d'entre elles n'ont pas encore obtenu de financement externe et affichent une ambition de croissance limitée. Globalement, cela signifie que bon nombre de ces jeunes entreprises n'éprouvent simplement pas encore le besoin de disposer d'un tel organe de direction. »*

Les administrateurs externes sont variés et complémentaires, mais pas assez indépendants

Tant le conseil consultatif que le conseil d'administration présentent une composition variée et complémentaire. Le conseil consultatif des entreprises de l'échantillon compte en moyenne 3 membres : le CEO d'une autre entreprise, une personne forte d'une expérience spécifique du secteur et un profil plus scientifique. Le conseil d'administration comprend en moyenne 4 membres, dont généralement 2 administrateurs internes et 2 administrateurs externes. Quelque 70 % des jeunes entreprises à fort potentiel de croissance disposent d'au moins 1 administrateur externe. Les membres externes sont généralement des représentants d'investisseurs, des CEO ou des spécialistes du secteur.

Il ne faut toutefois pas négliger certains points d'attention. Seul 1 conseil d'administration avec des administrateurs externes sur 5 compte également des administrateurs indépendants (administrateurs sans aucun lien avec l'entreprise). En outre, seulement 16 % des conseils d'administration siègent une femme. En comparaison avec les États-Unis (37 %) et le Royaume-Uni (47 %), les femmes sont donc sous-représentées. Plus de 1 conseil d'administration sur 3 souffre également du phénomène de la « dualité du CEO », qui se manifeste lorsque le CEO de l'entreprise en question occupe également le poste de président du conseil d'administration.

« Étant donné que le conseil d'administration assure un certain contrôle et n'a pas uniquement un rôle consultatif, il est important qu'il comprenne la valeur d'un vote indépendant. Ceci permet d'éviter les conflits entre l'intérêt général de l'entreprise et les intérêts personnels. Par ailleurs, cette disposition permet d'éviter la dualité du CEO. Même si le CEO préfère garder le pouvoir, il doit comprendre que les partis externes voient souvent cette situation d'un mauvais œil, car elle peut, par exemple, avoir un effet négatif sur l'estimation de l'entreprise. Le Code Buysse le déconseille également, » dit **Veroniek Collewaert**.

Les conseils d'administration se réunissent plus souvent que préconisé

Les entreprises actives en tant que S.A. indiquent que leur conseil d'administration se rassemble 9 fois par an, soit deux fois plus que le minimum requis. Ces réunions couvrent 5 conseils d'administration traditionnels et généralement 4 réunions de réflexion supplémentaires. *« Cela signifie qu'ils se réunissent près d'une fois par mois — un rythme plutôt intense. Cette fréquence prouve que les entreprises de croissance se servent vraiment de leur conseil d'administration »*, souligne **Veroniek Collewaert**.

De plus, 90 % des répondants signalent être en contact au moins une fois par mois avec les membres externes du conseil, en plus des réunions officielles, et 20 % le sont même deux fois par semaine. *« L'interaction entre le CEO et le conseil d'administration est extrêmement importante. Les membres du conseil assurent non seulement un certain contrôle, mais conseillent également l'entrepreneur et réfléchissent avec lui à la stratégie à long terme. Une communication fréquente s'avère donc très positive, surtout pour les jeunes entreprises de notre étude pour qui les choses peuvent souvent changer très rapidement »*, conclut **Sam Sluismans**.

À propos du « Rising Star Monitor »

L'échantillon de cette quatrième édition du Rising Star Monitor compte 173 jeunes entreprises belges à fort potentiel de croissance, issues de divers secteurs. Ensemble, elles représentent 233 fondateurs. Les entreprises en question

existent depuis deux ans en moyenne. Bien que ces jeunes entreprises présentent un important potentiel de croissance, seuls 42 % d'entre elles affichent de réelles ambitions de croissance. L'étude établit donc une distinction entre les entreprises ayant de faibles ambitions de croissance et de fortes ambitions de croissance.

Le Rising Star Monitor fait partie d'Entrepreneurship 2.0. Grâce à cette initiative, la Vlerick Business School, Deloitte Belgique et PMV souhaitent acquérir des connaissances importantes sur les principales difficultés rencontrées par les jeunes entreprises à fort potentiel de croissance dans notre pays. Entrepreneurship 2.0. organise également des programmes de connaissances et des programmes communautaires destinés aux entrepreneurs confrontés à d'importants défis en matière d'expansion, tels que la Masterclass Scale-up (www.scaleupmasterclass.com).

Plus d'informations sur : www.vlerick.com/risingstarmonitor

Deloitte en Belgique

Avec plus de 4400 collaborateurs et 12 bureaux en Belgique, Deloitte est la principale organisation en matière d'audit, d'expertise comptable, de conseil fiscal et juridique, de consultance, de services de conseil financier et de conseils en gestion des risques.

Nos services s'adressent tant aux plus grandes entreprises nationales et internationales qu'aux PME, au secteur public et aux organisations à but non lucratif. Deloitte Belgique est une organisation indépendante et une société membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Pour l'exercice 2019, Deloitte a enregistré un chiffre d'affaires de 565 milliards d'euros.

Deloitte Belgium SCRL est la société liée belge de Deloitte NSE LLP, une société membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited qui propose des services et conseils professionnels de la plus haute qualité. Les services reposent sur une stratégie mondiale pour plus de 150 pays. Deloitte peut compter sur l'expertise de plus de 312 000 professionnels dans le monde entier. Pour l'exercice 2019, son chiffre d'affaires s'élevait à plus de 46,2 milliards de dollars américains.

Deloitte fait référence à une entreprise membre de Deloitte, une ou plusieurs sociétés liées, ou Deloitte Touche Tohmatsu Limited, une entreprise privée à responsabilité limitée sise au Royaume-Uni (« DTTL »). DTTL et chacune de ses sociétés membres sont constituées en entités indépendantes et juridiquement distinctes. DTTL (également appelée « Deloitte Global ») ne propose pas de services à des clients. Pour une description plus détaillée de la structure légale de DTTL et de ses sociétés membres, surfez sur <http://www.deloitte.com/about>.